

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Délibération n° DB 2022-54

Date de la convocation : 04/07/2022

Membres en exercice : 24

Membres présents : 10

Membres votants : 16

Le onze juillet deux mille vingt-deux, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : Mmes Danièle ANDREY et Françoise PAYEN et MM. Pierre LAURENT CHAUVET Bruno DAUPHY, Christophe MANCEAUX, Léopold Désiré NANJI, Jean-Pol RICHELET, René SALEZ, Benoit SINGLIT, Bruno VALET.

Excusés avec pouvoir de vote : Mme Nadège LAMPSON-GUEILLIOT donne pouvoir de vote à Mme Françoise PAYEN, M. Roland CANIVENQ donne pouvoir de vote à Mme Danièle ANDREY, M. Pierre DEMISSY donne pouvoir de vote à M. Christophe MANCEAUX, M. Vincent FLEURY donne pouvoir de vote à M. Benoit SINGLIT, M. Michel MEIS donne pouvoir de vote à M. Pierre LAURENT CHAUVET, M. Jean DE POUILLY donne pouvoir de vote à M. Benoit SINGLIT.

Secrétaire de séance : Mme Françoise PAYEN

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SITUES 15 RUE
DU CHAMP DE FOIRE DE LA VILLE DE VOUZIERS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
L'ARGONNE ARDENNAISE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-2 et suivants ;

Vu la délibération du 08/04/2019 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes définissant l'intérêt communautaire de la compétence Action Sociale qui comprend notamment « L'extension des locaux situés 15 Rue du Champ de Foire mis à disposition de l'association FJEPSC La Passerelle, ou de toute autre structure œuvrant dans le domaine social, et la gestion de la totalité du bâtiment, après réalisation de ses travaux d'extension » ;

Vu la délibération n°2020/30 du 13/02/2020 du Conseil Municipal autorisant la Communauté de Communes à engager les travaux d'extension du bâtiment communal situé au 15 rue du Champ qui seront prochainement terminés ;

.../...

Vu le procès-verbal de mise à disposition du bien immobilier entre l'intercommunalité et la ville de Vouziers signé en date du 30/11/2020 pour l'exécution des travaux ;

15 rue du champ de foire – 08400 VOUZIERS ;

Vu la délibération n°2022/53 du Conseil Municipal de Vouziers du 05/07/22 approuvant le procès-verbal à signer entre la commune et la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise ;

Après en avoir délibéré, le Bureau DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal de mise à disposition des locaux situés 15 rue du champ de foire de la Ville de Vouziers à la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise tel que figurant en annexe.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes à venir.

Pour copie conforme

Le Président,

Benoît SINGLIT



**PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION D'UN BIEN IMMOBILIER DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE
ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321- 5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 99-632 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, dont la commune de Vouziers est membre ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, modifiés au 30 juin 2021 par arrêté préfectoral n°2021/084/11 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire 2019/44 du 08/04/2019 définissant l'intérêt communautaire de la compétence Action Sociale qui comprend notamment « L'extension des locaux situés 15 Rue du Champ de Foire mis à disposition de l'association FJEPSC La Passerelle, ou de toute autre structure œuvrant dans le domaine social, et la gestion de la totalité du bâtiment, après réalisation de ses travaux d'extension » ;
Vu la délibération du conseil municipal n°2020/30 du 13/02/2020 autorisant la Communauté de Communes à engager les travaux d'extension du bâtiment communal situé au 15 rue du Champ ;
Vu le procès-verbal de mise à disposition d'un bien immobilier dans le cadre de la compétence Action Sociale d'intérêt communautaire entre l'intercommunalité et la ville de Vouziers en date du 30/11/2020 pour l'exécution des travaux ;
Vu la délibération n°DB2021/14 du Bureau du 10/03/2021 autorisant le Président à signer le marché de travaux pour l'extension du bâtiment à vocation sociale situé 15 rue du Champ de Foire à Vouziers ;
Considérant que la réception de chantier est prévue le 19 juillet 2022 ;
Considérant la nécessité d'établir un procès-verbal contradictoire pour formaliser la mise à disposition de l'ensemble immobilier situé au 15 rue du champ de foire – 08400 VOUZIERS tel que cela est prévu par délibération 2019/44 susvisée ;

Le présent Procès-Verbal est établi contradictoirement entre :

D'une part,

La Commune de Vouziers représentée par son Maire en exercice, Monsieur Yann DUGARD, et dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 05/07/2022 ;

Ci-après désignée « La commune »

Et d'autre part,

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, située 44/46 rue du Chemin Salé – 08400 VOUZIERS, Établissement Public de Coopération Intercommunale, représentée par son Président en exercice, M. Benoit SINGLIT et dûment habilité par délibération du Bureau

Ci-après désignée « l'Argonne Ardennaise »

Article 1 : Objet du présent procès-verbal

Le présent procès-verbal a pour objet de constater la mise à disposition à la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise des locaux de la Ville de Vouziers utilisés pour l'exercice de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire ».

Article 2 : Situation juridique

Le bien immobilier, objet du présent procès-verbal, est la propriété de la Commune de Vouziers conformément au relevé de propriété figurant en annexe.

Article 3 : Consistance du bien

Le bien immobilier, mis à disposition de l'Argonne Ardennaise, objet du présent procès-verbal, est situé 15 rue du champ de foire à Vouziers (08400). Il est référencé au cadastre AD 035 et représente une surface totale de 735m². Le bien immobilier est composé du bâtiment historique sur 2 niveaux d'une surface de 570.5 m², et de l'extension sur 4 niveaux, d'une surface de 754.5 m². Le détail est présenté dans le « Tableau des surfaces » annexé.

Article 4 : État des biens

Le bien mis à disposition est dans un bon état général pour la partie ancienne et neuf pour la partie ayant donné lieu aux travaux d'extension par l'Argonne Ardennaise.

Le montant des travaux prévisionnels ont été fixés à 1 831 659.78 € HT (incluant les frais connexes tels qu'études, maîtrise d'œuvre). Le montant définitif est arrêté à la somme de € (à préciser à la signature du présent PV).

La communauté de communes a, au cours de l'extension du bâtiment, pris à sa charge les travaux suivants dans la partie ancienne :

Toiture : 10 858,80 € HT

Façades : 6 071.79 € HT

Changement de 5 fenêtres : 8 380 € HT

Représentant un cout total de 25 310,59 € HT €

La ville de Vouziers s'engage à effectuer :

la réparation du réseau de chauffage : 2 905.99 € HT

La réparation de la VMC : 178.26 € HT

La mise en conformité du tableau électrique : 797.03 € HT

Représentant un montant total de 3 881.28 € HT.

Un état des lieux de la partie ancienne sera effectué et annexé au présent procès-verbal ainsi que le procès-verbal de réception de travaux.

Article 5 : Administration des bâtiments

Conformément aux articles L.1321-2 et L.1321-5-III du code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise assume sur les locaux mis à disposition par la Ville de Vouziers, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner.

L'ensemble de ces droits et obligations inclut également le règlement direct par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise de la taxe foncière sur les propriétés bâties afférentes à ces locaux. La Communauté de Communes possède ainsi sur ces bâtiments tous pouvoirs de gestion. Elle peut, le cas échéant, autoriser l'occupation des biens remis et en percevoir les fruits et produits. Elle agit en justice en lieu et place de la Ville de Vouziers, qui reste le propriétaire des locaux. La Communauté de Communes peut procéder à tous travaux d'aménagement propres à assurer le maintien de l'affectation des bâtiments pour la mise en œuvre de la compétence Action sociale d'intérêt communautaire.

Article 6 : Contrats et obligations en cours

A compter du 1^{er} septembre 2022, la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise est substituée à la Ville de Vouziers dans ses droits et obligations, découlant des contrats en cours afférents aux locaux affectés à la mise en œuvre de la compétence.

La substitution vaut pour tous contrats.

La Communauté de Communes a en charge :

- Les opérations de maintenance de niveau 1 à 5 et les vérifications périodiques obligatoires concernant l'ensemble du bâti et les équipements à savoir :

- le Clos & Couvert du bâtiment,
- les aménagements extérieurs et VRD (Voiries et Réseaux Divers),
- les aménagements intérieurs et les petits travaux de Second Oeuvre,
- les installations de Plomberie Sanitaire,
- les installations d'Electricité et d'éclairage
- les installations de Chauffage – Ventilation – Climatisation,
- les portes automatiques, rideaux, stores ou volets roulants motorisés,
- les systèmes de Sécurité,
- les systèmes de Sûreté,

Il est à noter que la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise conclura une convention de mise à disposition des locaux avec l'association FJEPCS La Passerelle à compter du 1^{er} septembre 2022.

Article 7 : Caractère gratuit de la mise à disposition

Conformément à l'article L.1321-2 du code général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition des biens affectés à la compétence a lieu à titre gratuit.

Article 8 : Durée de la mise à disposition

Le présent procès-verbal est susceptible de prendre fin uniquement dans les cas où les biens mis à disposition ne seraient plus affectés à la mise en œuvre de la compétence (article L. 1321-3 du code général des collectivités territoriales). Dans ce cas de figure, ces biens désaffectés retournent dans le patrimoine de la Ville de Vouziers, laquelle recouvre l'ensemble de ses droits et obligations. Dans ce cas, les biens sont restitués à la Ville de Vouziers. Il en est de même en cas de retrait de la compétence transférée à la Communauté de Communes ou de dissolution de la Communauté de Communes. Dans ces cas, les biens mis à disposition sont restitués à la Ville de Vouziers dans les conditions de l'article L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 9 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait en 4 exemplaires, à Vouziers, le
Pour la commune de Vouziers,
Le Maire,

Pour la Communauté de Communes,
Le Président,

Liste des documents annexés :

- Relevé de propriété
- Tableau des surfaces
- Etat des lieux de la partie ancienne de l'immeuble
- Procès-verbal de réception de travaux

